

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président de Normandie Université

Vu le code de l'Education, notamment son article L.712-2,
Vu le décret n°2010-1035 du 1er septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains publics de l'Etat,
Vu le décret n°2014-1673 du 29 décembre 2014 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements Normandie Université, notamment son article 12,
Vu la délibération CA n°202307-02 du Conseil d'Administration du 3 juillet 2023 portant élection de Monsieur Ronan CONGAR en tant que président de Normandie Université,
Vu la délibération CA n°202307-03 du Conseil d'Administration du 3 juillet 2023 approuvant les délégations de signature du Président de Normandie Université.

ARRETE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à **Madame Martine GUENOLE-LE BIHAN - Directeur adjoint de l'Ecole doctorale Droit Normandie (DN)**, à l'effet de signer, au nom du Président et dans la limite des activités de l'Ecole doctorale :

- Tout acte relatif à son périmètre de responsabilité, à l'exception des dépenses et recettes.
- Sont exclus de la présente délégation la signature des conventions, des contrats de travail et des marchés publics.

Article 2 – Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission à la Rectrice. La délégation consentie prendra fin au plus tard, soit à la fin du mandat du délégant soit à la cessation des fonctions du délégataire.

Article 3 – La Directrice générale des services et l'Agent comptable de Normandie Université sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché de manière permanente à la présidence et publié sur le site de l'établissement.

Fait à Caen, le 3 juillet 2023

Le Président de Normandie Université,


Ronan CONGAR

Dépôt de signature :

Je soussigné, Madame Martine GUENOLE-LE BIHAN, déclare n'utiliser dans le cadre de la délégation ci-dessus consentie que le modèle de signature apposé ci-dessous.

Fait à Caen, le 18 décembre 2023
Le Délégué
Madame Martine GUENOLE-LE BIHAN



